



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL - 16 MARS 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize mars à 14h, les délégués du comité syndical du Syndicat JAVO, légalement convoqués par le Président, se sont réunis à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération (Salle Ambroise Paré).

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Adélaïde DEJARDIN, Louis BONNEAU, Guillaume AMIARD, Sophie BOULIN, Marcel BLANCHET, Rémy LENORMAND, Yannick COQUELIN, Elisabeth ROBIN, Christian RAIMBAULT, Louis MICHEL, Jean-Luc MAHOT, François BERROU, Nicole BOUILLON, Hervé LHOTELLIER, Dominique BLANCHARD, Thierry LEMEE (Suppléant), Michel PAILLARD (Suppléant), Roger GOBE (Suppléant).

Etaient absents excusés : Anne-Flore BOURILLON, Alain FORTIN, Benoit QUINTARD, Maryline DAUPHIN, Jean-Paul BALLUAIS, Julien BROCAIL, Fabien ROBIN, Jean-Bernard MOREL, Nadège DAVOUST, Dominique GALLACIER.

Etait absent : Alain CORNILLE.

Assistaient également à la séance : Yohann LUCAS – Technicien rivières, Aurélie DENIAU et Maxime LE LAY – Secrétaires du Syndicat.

Ordre du jour :

- > Approbation du PV du comité syndical du 16/01/2023
- > Annulation des pénalités – Marché CT'Eau 2022 – Suppression du plan d'eau de la Terrerie
- > Vote du budget 2023
- > Programme de travaux CT'Eau 2023
- > Convention relative à l'exercice des missions relatives à la gestion et la préservation de la ressource en eau
- > Questions diverses

APPROBATION PV DU 16/01/2023

PV du Comité syndical du 16 janvier 2023 en annexe :

- > Approbation du PV du comité syndical du 30/09/2022
- > Décision modificative n°1
- > Débat d'orientation budgétaire 2023
- > Contribution des EPCI pour 2023
- > Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG 53
- > Bilan du CT'Eau pour 2022
- > Création de poste : Technicien (contrat de projet)
- > Gratification des stagiaires pour 2023
- > Questions diverses

PV du comité syndical du 16/01/2023 adopté à l'unanimité

ANNULATION DES PENALITES – MARCHÉ CT'EAU 2022 – SUPPRESSION PLAN D'EAU DE LA TERRERIE

Délibération 2023_07 :

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Il convient en premier lieu de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou à un sous-traitant.

Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui peut faire référence au cahier des clauses administratives générales (CCAG). À défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise. Le juge administratif a précisé que leur versement n'était pas subordonné à la réalité du préjudice subi par la collectivité (Conseil d'Etat, « Bonnet », 10 février 1971).

Cela étant, le Syndicat, maître d'ouvrage, a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal.

La première consiste à conclure un avenant ayant pour objet de reporter les délais d'exécution du marché. La deuxième permet au Comité Syndical de prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse. Ces délibérations serviront, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, de pièce justificative au receveur municipal qui est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963). Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Pour rappel quant à la procédure d'attribution du marché de travaux du CT'Eau pour l'année 2022 - Travaux divers en rivière – Partie 2 : Suppression du plan d'eau de la Terrerie à LOIRON et Aménagement d'une mare à ARGENTRE :

- Délai global retenu par l'entreprise à l'acte d'engagement : 1 mois
- Démarrage des travaux par ordre de service en date du : 18/07/2022
- Date de réception du marché : 28/11/2022 sans réserve.
- Pénalités de retards prévues à l'article 10 du CCAP.

Les travaux ont été largement retardés sans que la responsabilité de l'entreprise ne soit jamais retenue.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'exonérer des pénalités de retard encourues l'entreprise SARL TL TP titulaire de ces travaux

Le Comité syndical (en l'absence de M. Thierry LEMEE qui ne participait pas au vote et avait quitté la salle) ainsi informé et après en avoir délibéré, décide :

- D'exonérer des pénalités de retard encourues l'entreprise SARL TL TP, titulaire du marché CT'Eau 2022 (Travaux divers en rivière – Partie 2 : Suppression du plan d'eau de la Terrerie à LOIRON et Aménagement d'une mare à ARGENTRE) ;
- Autorise M. Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération. (Avenant, ...)

VOTE DU BUDGET 2023

Présentation du budget primitif 2023 :

Avant de présenter le budget 2023, Maxime LE LAY rappelle que les contributions des EPCI n'augmentent pas en 2023, le budget est donc serré, avec le recrutement d'un agent en juillet prochain pour l'animation Captage (60%) et l'animation Milieux Aquatiques (40%).

Un suivi et un contrôle de l'actif est en cours avec le SGC de LAVAL avant le passage à la M57.

Le budget proposé est à l'équilibre sans affectation des résultats.

Section de fonctionnement

DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	871 894,41	841 066,21	950 950,00
	60 Achat et variation de stocks	8 950,00	8 906,50	12 800,00
	61 Services extérieurs	826 515,01	807 657,54	898 200,00
	62 Autres services extérieurs	36 429,40	24 502,17	39 950,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	109 526,00	109 799,02	134 077,27
	62 Autres services extérieurs	9 471,00	9 471,18	9 960,00
	63 Impôts et taxes	1 180,00	1 233,51	1 526,85
	64 Charges de personnel	98 875,00	99 094,33	122 590,42
65	Autres charges de gestion courante	35 710,00	34 860,52	36 089,50
66	Charges financières	1 000,00	979,03	900,00
68	Dotation aux amortissements	35 000,00	34 915,17	34 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	0,00
		1 063 130,41	1 021 619,95	1 156 016,77

RECETTES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
002	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 843,15	2 843,15	0,00
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 045 282,26	942 018,70	1 149 011,77
	747. Subventions	688 113,26	501 605,38	732 974,72
	747. Contributions EPCI	357 169,00	422 655,72	357 169,00
	747. Remb. Part Bge PB	0,00	17 757,60	58 868,05
75	Autres produits de gestion	5,00	1,22	5,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 198,00	0,00
042	Op. d'ordre de transfert entre sect.	15 000,00	7 020,88	7 000,00
		1 063 130,41	953 081,95	1 156 016,77

Section d'investissement

DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sect.	15 000,00	7 020,88	7 000,00
041	Opérations patrimoniales	300 000,00	0,00	0,00
10	FCTVA	0,00	0,00	2 951,08
16	Emprunts et dettes assimilés	15 000,00	12 879,29	15 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 800,00	1 755,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	65 282,36	5 805,99	9 048,92
020	Dépenses imprévues	2 600,00	0,00	3 431,47
45	Opérations pour compte de tiers	33 400,00	3 397,59	0,00
		433 082,36	30 858,75	39 431,47

RECETTES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
001	Excédent d'investissement	205 782,36	205 781,49	0,00
10222	FCTVA	320,00	324,00	5 431,47
13	Subventions d'investissement	0,00	488,00	0,00
	1322 - Région	0,00	0,00	0,00
	1323 - Département	0,00	488,00	0,00
	1328 - Agence de l'eau	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts	0,00	0,00	0,00
040	Opérations de transfert entre section	35 000,00	34 915,17	34 000,00
041	Opérations patrimoniales	150 000,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	41 980,00	49 418,64	0,00
		433 082,36	290 927,30	39 431,47

Délibération 2023 08 :

Monsieur Le Président expose le rapport suivant :
Le budget 2023 est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2023 comme résumé ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 156 016,77 €	39 431,47 €
RECETTES	1 156 016,77 €	39 431,47 €

- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document lié à ce dossier.

PROGRAMME DES OPERATIONS DU CT'EAU POUR 2023

Yohann LUCAS présente les grandes lignes des travaux 2023.

Dans le bloc « Continuité », on retrouve l'aménagement de passages faunes sur plusieurs ouvrages.
Parmi les suivis, plusieurs seront réalisés par des stagiaires.

Christian RAIMBAULT demande combien d'ouvrages restent à aménager sur le territoire du JAVO.

Yohann LUCAS précise qu'il en reste 2 sur la Jouanne (L'Ermitage à ARGENTRE et Formusson à FORCE), 1 clapet sur l'Ouette dans le bourg de PARNE, 3 sur le St Nicolas dont 1 qui sera aménagé cette année et quelques seuils sauvages sur les BV de L'Ouette et de Laval Affluents. Sur le Vicoin, il reste un barrage, celui de PORT-BRILLET.

Christian RAIMBAULT indique qu'il y a beaucoup d'arbres tombés dans la rivière notamment à cause de la maladie de l'aulne. Une information pourrait être transmise aux propriétaires qui sont chargés de l'entretien de leur rive de cours d'eau.

Yohann LUCAS rappelle que la ripisylve est très importante en bordure de cours d'eau.

Délibération 2023 09 :

M. le Président informe le Comité Syndical des travaux et des études qui seront réalisés dans le cadre du Contrat Territorial Eau « Mayenne aval » par le Syndicat JAVO, pour l'année 2023.

Le programme 2023 s'établirait de la manière suivante :

Type de travaux	Montant prévisionnel TTC
Restauration lit et berges	172 000
Continuité	185 500
Zones Humides	60 000
Plan d'eau	24 000
Embâcles	24 000
Etudes	46 300
Suivis	15 900
Communication	23 000
	550 700

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL :

- > Approuve le programme des opérations du Syndicat JAVO dans le cadre du Contrat Territorial Eau « Mayenne aval » pour 2023 ;
- > Sollicite la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour l'année 2023 ;
- > Autorise M. le Président à signer tout document lié à ce dossier (marchés, avenants, dossiers de subvention, conventions de mandats liés aux travaux ...)

CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DES MISSIONS RELATIVES A LA GESTION ET LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Délibération 2023 10 :

M. le Président explique que Laval Agglomération souhaite contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur son territoire, en effet, plusieurs captages sont menacés par des métabolites, molécules issues de la dégradation de pesticides. *(Captages de LOIRON-RUILLE, AHUILLE et ARGENTRE)*

Laval Agglomération souhaite élaborer un plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, tant qualitativement que quantitativement,

Le plan d'action s'attachera, pour le volet préservation, à définir des mesures consistant à :

1. Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ;
2. Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;
3. Suivre la qualité de la ressource en eau ;
4. Soutenir et favoriser la transition agroécologique ;
5. Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ;
6. Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;
7. Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ;
8. Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.

Laval Agglomération est membre du syndicat des bassins versants de la Jouanne, Agglomération de Laval, Vicoin et Ouette (JAVO) pour tout ou partie des communes de : AHUILLE, ARGENTRE, BONCHAMP-LES-LAVAL, CHALONS-DU-MAINE, CHANGE, ENTRAMMES, FORCE, LA CHAPELLE-ANTHENAISE, LAVAL, L'HUISSERIE, LOUVERNE, LOUVIGNE, MONTFLOURS, MONTIGNE-LE-BRILLANT, NUILLE-SUR-VICOIN, PARNE-SUR-ROC, SAINT-BERTHEVIN, SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, SOULGE-SUR-OUETTE, BOURGON, LA BRULATTE, LA GRAVELLE, LAUNAY-VILLIERS, LE BOURGNEUF-LA-FORET, LE GENEST-SAINT-ISLE, LOIRON-RUILLE, OLIVET, PORT-BRILLET, SAINT-OUËN-DES-TOITS, SAINT-PIERRE-LA-COUR.

Le syndicat JAVO possède les compétences et l'expérience nécessaire à la réalisation des missions liées à la protection de la ressource.

Le recrutement d'un technicien est nécessaire pour réaliser ces missions. Le volume horaire est estimé à 60% d'un ETP. Le syndicat JAVO complètera les missions du technicien par des missions liées à la gestion du milieu aquatique. Laval Agglomération prendra donc en charge 60% du poste de technicien recruté par le JAVO.

Ainsi l'exercice de ces missions s'exercera dans un cadre mutualisé avec le syndicat JAVO. Une convention fixera les modalités de cette mutualisation et la répartition des missions précédemment citées entre LA et le JAVO ;

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-7,

Vu le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution, à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 211-110 ;

Considérant que Laval Agglomération est membre du syndicat des bassins versants de la Jouanne, Agglomération de Laval, Vicoin et Ovette (JAVO) pour tout ou partie des communes de : AHUILLE, ARGENTRE, BONCHAMP-LES-LAVAL, CHALONS-DU-MAINE, CHANGE, ENTRAMMES, FORCE, LA CHAPELLE-ANTHENAISE, LAVAL, L'HUISSERIE, LOUVERNE, LOUVIGNE, MONTFLOURS, MONTIGNE-LE-BRILLANT, NUILLE-SUR-VICOIN, PARNE-SUR-ROC, SAINT-BERTHEVIN, SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, SOULGE-SUR-OUETTE, BOURGON, LA BRULATTE, LA GRAVELLE, LAUNAY-VILLIERS, LE BOURGNEUF-LA-FORET, LE GENEST-SAINT-ISLE, LOIRON-RUILLE, OLIVET, PORT-BRILLET, SAINT-OUËN-DES-TOITS, SAINT-PIERRE-LA-COUR,

Considérant que Laval Agglomération souhaite élaborer un plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, tant qualitativement que quantitativement,

Considérant que le plan d'action s'attachera, pour le volet préservation, à définir des mesures consistant à 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ; 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ; 3° Suivre la qualité de la ressource en eau ; 4° Soutenir et favoriser la transition agroécologique; 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ; 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ; 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ; 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche

Considérant que cette contribution s'exercera dans un cadre mutualisé entre Laval Agglomération et le syndicat JAVO qui donnera lieu à une convention ayant pour objet de fixer les modalités de cette mutualisation et la répartition des 8 rubriques précédemment citées entre LA et le syndicat JAVO ;

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL :

- > Approuve la signature d'une convention relative à l'exercice des missions relatives à la gestion et la préservation de la ressource en eau ;
- > Autorise M. Le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concernant l'agent recruté pour exercer cette mission ;
- > Autorise M. Le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

> Commissions territoriales

M. Le Président rappelle les dates des Commissions territoriales aux délégués :

- > Jouanne : Vendredi 17 mars à 10h à MONTSURS
- > Laval Affluents : Vendredi 24 mars à 10h à ST JEAN SUR MAYENNE
- > Ovette : Vendredi 31 mars à 10h à PARNE SUR ROC
- > Vicoin : Vendredi 14 avril à 10h à LA BRULATTE

> Infos diverses

. Restitution de la phase 2 de l'étude inondabilité sur le territoire du JAVO : Jeudi 27 avril à 14h (Salle Ambroise Paré – Hôtel communautaire de Laval Agglomération)

. Un travail est en cours sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Loiron sur les Eaux pluviales, par le Conseil Départemental, aidé par le Syndicat JAVO.

Le Secrétaire de séance
Thierry LEMEE



Le Président
Louis MICHEL

